

DÉPENSES

CHAPITRES 1 ET 2

DETTES PUBLIQUES,
PENSIONS ET ALLOCATIONS VIAGÈRES

NOMENCLATURE	CRÉDITS VOTÉS 1962-1963	PRÉVISIONS 1963-1964
CHAPITRE PREMIER DETTE PUBLIQUE Article 1^{er}.— <i>Emprunts</i> : § 1. Annuités d'intérêts et amortissements	157.500.000 »	44.220.000 »

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS

CHAPITRE PREMIER

DETTE PUBLIQUE

ARTICLE PREMIER

Emprunts

PARAGRAPHE 1^{er}. — ANNUITÉS D'INTÉRÊTS ET D'AMORTISSEMENT.

Emprunt de 167 millions autorisé par la loi du 23 décembre 1913 pour la construction de nouvelles lignes de chemin de fer (travaux d'infrastructure Thiès-Kayes, au Dahomey la ligne de Grand Popo vers Lakossa) travaux d'aménagement des Ports (Dakar, Conakry, Grand-Bassam), des fleuves (amélioration de l'embouchure du Sénégal), assainissement et assistance médicale au Sénégal.

Cet emprunt a été réalisé en cinq tranches et des conventions ont été passées à cet effet, entre le Gouvernement général de l'A. O. F. d'une part et la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse d'autre part.

La Conférence des Chefs de Gouvernement et des Présidents des Etats de l'ex-A. O. F., réunie à Paris les 5 et 6 juin 1959, a fixé pour cet emprunt la charge du Sénégal à 28,8 %.

DESCRIPTION DE LA TRANCHE	MONTANT DES SEMESTRIALITÉS			MONTANT DE L'ANNUITÉ	ANNUITÉS RESTANTES
	AMORTISSEMENT	INTÉRÊTS	TOTAUX		
<i>Première réalisation :</i>					
— Décret du 23 décembre 1913;					
— Montant : 25 millions;					
— Taux d'intérêt : 3,5 %;					
— Durée : 60 ans;					
— Echéances :					
1 ^{er} octobre 1963	380.000	167.046	547.046	1.093.942	10
1 ^{er} avril 1964	386.500	160.396	546.896		
<i>Deuxième réalisation :</i>					
— Décret du 30 septembre 1920;					
— Montant : 25 millions;					
— Taux d'intérêt : 5,5 %;					
— Converti à 3,7 % par décret du 25 février 1945;					
— Durée : 26 ans à partir de 1944;					
— Echéances :					
25 août 1963	501.367	158.674	660.041	1.320.082	9
25 février 1964	510.642	149.399	660.041		

NOMENCLATURE	CRÉDITS VOTÉS 1962 - 1963	PRÉVISIONS 1963 - 1964
CHAPITRE PREMIER DETTE PUBLIQUE Article 1^{er}. — <i>Emprunts</i> : § 1. Annuités d'intérêts et amortissements (suite)	157.500.000 »	44.220.000 »

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS

DESCRIPTION DE LA TRANCHE	MONTANT DES SEMESTRIALITÉS			MONTANT DE L'ANNUITÉ	ANNUITÉS RESTANTES
	AMORTISSEMENT	INTÉRÊTS	TOTAUX		
<i>Troisième réalisation :</i>					
— Décret du 27 mars 1922;					
— Montant : 25 millions;					
— Taux d'intérêt : 5,5 %;					
— Converti à 3,7 % par décret du 23 février 1945;					
— Durée : 28 ans à partir de 1944;					
— Echéances :					
25 août 1953	512.918	213.702	726.620	1.453.240	7
25 février 1964	522.407	204.213	726.620		
<i>Quatrième et cinquième réalisations :</i>					
— Décret des 3 août et 25 novembre 1923;					
— Regroupées en 1957;					
— Montant : 50 millions;					
— Taux d'intérêt : 6,5 %;					
— Durée : 15 ans à partir 1958;					
— Echéances :					
1 ^{er} octobre 1963	920.000	972.000	1.892.000	3.784.000	11
1 ^{er} avril 1964	982.000	910.000	1.892.000		

Total de l'emprunt :

— Anciens francs	7.651.264 »
— En C. F. A.	3.825.632 »

Part du Sénégal 28,8 % 1.101.782 »

Emprunt de 1 milliard 690 millions autorisé par la loi du 22 février 1931 dont l'originalité est l'obligation pour chaque territoire d'instituer un « Budget spécial des grands travaux et dépenses sanitaires sur fonds d'emprunts ».

Le programme arrêté comprend :

I. — TRAVAUX D'UTILITÉ GÉNÉRALE.

- a) *Travaux des Ports* : Dakar, Abidjan, Conakry, Kaolack, Warf de Grand Popo, Quais de Saint-Louis, protection de Guet-N'Dar;
- b) *Voies ferrées* : Prolongement des voies du chemin de fer de Côte d'Ivoire et du Niger;
- c) *Bâtiments divers* : Institut polyclinique à Dakar, hôpital Saint-Louis, asiles d'aliénés et dispensaires;
- d) *Travaux d'édilité* : Assainissement de Dakar, de Ziguinchor, alimentation en eau de Saint-Louis, Kaolack et Ziguinchor.

II. — PROTECTION SANITAIRE DÉMOGRAPHIQUE.

Exécution des mesures de protection sanitaire sur les chantiers de travailleurs, d'assistance médicale, de médecine préventive et de protection démographique des populations qui constituent les foyers d'origine de la main-d'œuvre.

Cet emprunt a été réalisé en sept tranches, dont la dernière est arrivée à terme en 1957.

Comme pour le précédent emprunt, la Conférence de Paris a fixé la charge du Sénégal à 28,8 %.

NOMENCLATURE	CRÉDITS VOTÉS 1962-1963	PRÉVISIONS 1963-1964
CHAPITRE PREMIER DETTE PUBLIQUE Article 1^{er} — <i>Emprunts</i> : § 1. Annuités d'intérêts et amortissements (suite)	157.500.000 »	44.220.000 »

DESCRIPTION DE LA TRANCHE	MONTANT DES SEMESTRIALITÉS			MONTANT DE L'ANNUITÉ	ANNUITÉS RESTANTES
	AMORTISSEMENT	INTÉRÊTS	TOTAUX		
<i>Première réalisation :</i> — Décret du 18 avril 1931; — Montant : 215 millions; — Taux d'intérêt : 4 %; — Regroupé en 1957; — Durée : 24 ans à partir de 1958; — Echéances : 20 octobre 1963 20 avril 1964	2.570.000 2.670.000	2.719.120 2.626.320	5.289.120 5.298.320	10.587.440	18
<i>Deuxième réalisation :</i> — Décret du 2 août 1932; — Montant : 90 millions; — Taux d'intérêt : 4,5 %; — Regroupé en 1957; — Durée : 25 ans à partir de 1958; — Echéances : 25 juillet 1963 25 janvier 1964	1.070.000 1.170.000	1.503.820 1.399.520	2.573.820 2.569.520	5.143.340	19
<i>Troisième réalisation :</i> — Décret du 12 mai 1933; — Montant : 85 millions; et <i>Cinquième réalisation :</i> — Décret du 13 avril 1935; — Montant : 60 millions; — Regroupées en 1957; — Montant : 129.268.000; — Taux : 5 %; — Durée : 26 ans à partir de 1957; — Echéances : 1 ^{er} novembre 1963 1 ^{er} mai 1964	1.660.000 1.760.000	2.852.200 2.750.200	4.512.200 4.510.200	9.022.400	20
<i>Quatrième réalisation :</i> — Décret du 12 décembre 1933; — Montant : 60 millions; — Regroupé en 1957 pour 54.969.000 frs; — Taux : 5,5 %; — Durée : 26 ans à partir de 1957; — Echéances : 1 ^{er} décembre 1963 1 ^{er} juin 1964	650.000 690.000	1.352.797 1.314.647	2.002.797 2.004.647	4.007.444	20
<i>Sixième réalisation :</i> — Décret du 22 janvier 1936; — Montant : 60 millions; — Regroupé en 1957 pour 55.931.000 frs; — Taux : 5,5 %; — Durée : 29 ans à partir de 1957; — Echéances : 20 juillet 1963 20 janvier 1964	560.000 580.000	1.393.177 1.377.777	1.953.177 1.957.777	3.910.954	23

Total de l'emprunt :

— Anciens francs	32.671.678 »
— En C. F. A.	16.335.789 »
Part du Sénégal 28,8 %	4.704.707 »

NOMENCLATURE	CRÉDITS VOTÉS 1962-1963	PRÉVISIONS 1963-1964
CHAPITRE PREMIER DETTE PUBLIQUE Article 1^{er}. — <i>Emprunts</i> : § 1. Annuités d'intérêts et amortissements (suite)	157.500.000 »	44.220.000 »

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS

Emprunt de 60 millions autorisé par la loi du 28 avril 1932 et réalisé par décret du 4 août 1932.

Ces fonds ont été exclusivement destinés à la constitution de stocks de semence de graines d'arachide dans les réserves des Sociétés de Prévoyance.

L'emprunt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations au taux d'intérêt de 5,30 % a été converti par décret du 7 février 1945 et pour compter du 25 août 1944 au taux de 3,70 %, au montant ramené à 57.843.000 et pour une durée de 38 ans.

La Conférence des Chefs de Gouvernement et des Présidents des Etats de l'ex-A. O. F., réunie à Paris les 5 et 6 juin 1959, a fixé pour cet emprunt la charge du Sénégal à 28,8 %.

Echéances :

25 août 1963 :

— Amortissement	696.454 »
— Intérêts	727.027 »

25 février 1964 :

— Amortissement	709.339 »
— Intérêts	714.212 »

Total anciens francs	2.847.032 »
----------------------------	-------------

Total en C. F. A.	1.423.516 »
------------------------	-------------

Part du Sénégal 28,8 %	409.972 »
------------------------------	-----------

Emprunt 1963 autorisé par la loi de finances n° 62-49 du 20 juin 1962.

Le décret de réalisation est en préparation.

Les caractéristiques de cette émission publique dont le montant s'élèvera à trois milliards seront les suivantes :

Bons d'équipement de 5.000, 10.000, 100.000 et 1 million de francs qui seront à cinq ans avec possibilité de prorogation à 6, 7, 8, 9 ou 10 ans; la souscription pourra aussi avoir lieu en compte-courant.

Les bons pourront être remboursables, sous certaines conditions à 3 ou 4 ans, etc.

Les taux d'intérêt seront les suivants :

- Bons remboursés à 3 ou 4 ans : 4 %;
- Bons remboursés à 5 ans : 4,30 %;
- Bons remboursés à 6 ans : 4,50 %;
- Bons remboursés à 7 ans : 4,857 %;
- Bons remboursés à 8 ans : 5,405 %;
- Bons remboursés à 9 ans : 6 %;
- Bons remboursés à 10 ans : 6,625 %.

Les intérêts sont payables sur présentation de coupons à terme échu.

En outre, il est prévu des lots dont le tirage aura lieu trois mois après l'émission.

Echéance au 1^{er} juillet 1964 : 38.000.000.

NOMENCLATURE	CRÉDITS VOTÉS 1962 - 1963	PRÉVISIONS 1963 - 1964
CHAPITRE PREMIER DETTE PUBLIQUE Article 1^{er}. — <i>Emprunts</i> : § 2. Frais accessoires des emprunts	740.000 »	50.500.000 »

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS

PARAGRAPHE 2. — FRAIS ACCESSOIRES DES EMPRUNTS.

a) *Impôts sur le revenu des emprunts :*

Aux termes de l'article 120 du Code général des Impôts « les divers intérêts, arrérages et tous produits des titres de toute nature émis par les Sociétés ainsi que par l'Algérie, les territoires ou départements d'Outre-Mer et les collectivités et établissements publics situés sur ces territoires, sont soumis à l'impôt d'après les règles en vigueur dans les territoires ou ces collectivités ont leur siège effectif ».

Seul l'emprunt de 167 millions du 23 décembre 1913 est soumis à cet impôt :

<i>Première réalisation :</i>	
— Primes remboursées (1533 titres au taux de 43,20)	66.225 »
— Intérêts	327.442 »
<i>Deuxième réalisation :</i>	
— Primes remboursées (2168 titres au taux de 43,20)	93.657 »
— Intérêts	303.073 »
<i>Troisième réalisation :</i>	
— Primes remboursées (2188 titres au taux 43,20)	94.521 »
— Intérêts	1.035.325 »
<i>Quatrième et cinquième réalisations :</i>	
— Primes remboursées (3.800 au taux de 35,00)	133.000 »
— Intérêts	1.902.000 »
Total anciens francs	3.960.243 »
Total en C. F. A.	1.980.122 »
Part du Sénégal 28,8 %	570.275 »
Impôt 16 %	91.244 »

b) *Remise aux sociétés de crédit pour le service des emprunts :*

	NOMBRE DE TITRES EN CIRCULATION	
	2 ^e SEMESTRE 1963	1 ^{er} SEMESTRE 1964
<i>Emprunt de 167 millions :</i>		
Première réalisation	18.331	17.558
Deuxième réalisation	9.200	8.088
Troisième réalisation	12.648	11.525
Quatrième et cinquième réalisations	28.464	27.499
<i>Emprunt de 1690 millions :</i>		
Première réalisation	66.158	66.158
Deuxième réalisation	30.416	30.416
Troisième et cinquième réalisations	52.324	52.324
Quatrième réalisation	22.704	22.704
Sixième réalisation	22.650	22.651
	262.895	258.923

Au taux de 3,45 par coupon semestriel :

Deuxième semestre 1963 (262.895 × 3,45)	906.887 »
Premier semestre 1964 (258.923 × 3,45)	893.284 »
Total annuel en anciens francs	1.800.171 »
Total en C. F. A.	900.085 »
Part du Sénégal 28,8 %	259.224 »

NOMENCLATURE	CRÉDITS VOTÉS 1962-1963	PRÉVISIONS 1963-1964
CHAPITRE PREMIER DETTE PUBLIQUE Article 1^{er}.— <i>Emprunts</i> : § 2. Frais accessoires des emprunts (suite)		
Total de l'article 1 ^{er}	158.240.000 »	94.720.000 »

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS

c) Commissions dues aux Sociétés de crédit pour le remboursement des titres :

Nombre de titres à rembourser dans l'année

Emprunt de 167 millions :

Première réalisation	1.533 »
Deuxième réalisation	2.168 »
Troisième réalisation	2.188 »
Quatrième et cinquième réalisations	3.800 »
Total	9.689 »

Emprunt de 1690 millions :

Première réalisation	5.240 »
Deuxième réalisation	2.240 »
Troisième et cinquième réalisations	2.420 »
Quatrième réalisation	1.340 »
Sixième réalisation	1.140 »
Total	12.380 »

au total 22.069 titres dont la commission par titre est de 14,40.

Total en anciens francs	317.793 »
Total en C. F. A.	158.896 »
Part du Sénégal 28,8 %	45.762 »

d) Divers :

— Frais de publicité	} francs C. F. A.	50.100.000 »
— Frais d'encaissement		
— Chèques refusés		
— Frais d'impressions, etc.		

Récapitulation :

Emprunt du 23 décembre 1913 de 167 millions	1.101.782 »
Emprunt du 22 février 1931 de 1 milliard 690 millions	4.704.707 »
Emprunt du 4 août 1932 de 60 millions	409.972 »
Emprunt de 1963 de 3 milliards	38.000.000 »
Frais accessoires des emprunts	50.496.230 »
Total de l'article 1 ^{er} : Emprunts	94.712.691 »

NOMENCLATURE	CRÉDITS VOTÉS 1962-1963	PRÉVISIONS 1963-1964
CHAPITRE PREMIER DETTE PUBLIQUE Article 2. — <i>Avances</i> : § 1. Avances du trésor	22.640.000 »	22.640.000 »

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS

ARTICLE 2

Avances

PARAGRAHE 1^{er} — AVANCES DU TRÉSOR.

De 1938 à 1947 le Trésor français a consenti au Gouvernement général de l'A. O. F. une série d'avances dont le montant global s'élève à 2.604.933.000 francs.

Ces avances ont servi au financement des budgets extraordinaires et spéciaux des grands travaux. Elles étaient à valoir sur les autorisations des lois d'emprunt.

Mais la conjoncture d'après guerre, notamment les besoins de reconstruction et de rééquipement absorbèrent toutes les possibilités du marché des capitaux et un emprunt n'aurait pu être émis que dans des conditions excessives.

Il fut donc admis, bien que les avances du Trésor soient par nature des avances à court terme, qu'elles seraient remboursées sur un délai échelonné.

Ces avances sont les suivantes :

1^o Dépenses du Territoire :

— Décret du 22 septembre 1938	82.580.000 »	
— Décret du 10 juin 1939	41.593.000 »	
Total		124.173.000 »

2^o Equipement du Territoire :

— Décret du 11 juin 1938	15.000.000 »	
— Décret du 18 juillet 1939	80.000.000 »	
— Décret du 29 février 1940	200.000.000 »	
— Décret du 15 juillet 1941	100.000.000 »	
— Décret du 20 octobre 1941	150.000.000 »	
— Décret du 24 mai 1944	200.000.000 »	
— Décret du 30 mai 1944	140.000.000 »	
— Décret du 24 juillet 1944	90.000.000 »	
— Décret du 19 octobre 1944	200.000.000 »	
— Décret du 24 avril 1945	150.000.000 »	
— Décret du 27 mai 1946	595.000.000 »	
— Décret du 30 avril 1946	510.000.000 »	
— Décret du 5 mai 1947	45.760.000 »	
Total		2.480.760.000 »

Le remboursement de ces avances au titre de la Défense et de l'Equipement dont le total général s'élève à 2.604.933.000 a été échelonné sur trente ans, sous forme d'annuité fixe. La première annuité de remboursement a été fixée au 31 décembre 1949.

La Conférence des Chefs de Gouvernement et des Présidents des Etats de l'ex-A. O. F., réunie à Paris les 5 et 6 juin 1959, a fixé pour ces avances la charge du Sénégal à 28,8 %.

Cette annuité constante comprend :

a) Intérêts à 3 %	73.070.854 »
b) Amortissement	59.830.927 »

Total en anciens francs	132.901.782 »
Total en C. F. A.	66.450.891 »
Part du Sénégal 28,8 %	19.137.856 »

NOMENCLATURE	CRÉDITS VOTÉS 1962 - 1963	PRÉVISIONS 1963 - 1964
CHAPITRE PREMIER		
DETTE PUBLIQUE		
Article 2. — <i>Avances</i> :		
§ 2. Avances du trésor (suite)	22.640.000 »	22.640.000 »
§ 2. Avances C. C. C. E. « F. I. D. E. S. »	596.662.000 »	128.710.000 »

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS

3° Régie des Chemins de fer de l'A. O. F. :

Le Ministère des Finances a fixé, à dater du 31 décembre 1954, avec un différé d'amortissement de deux ans, le délai de remboursement de l'avance de cinq cent millions mètres ou deux cent cinquante millions C. F. A., consentie, par arrêté du 19 août 1950, à la Fédération pour la Régie des Chemins de fer (taux 6 %).

Annuités de 1957 à 1960 :

— Part du Sénégal 100 % 3.502.000 »

Fait l'objet d'une recette en contre partie.

AVANCES DE LA C. C. C. E.

La Caisse Centrale de Coopération Economique s'est substituée au Trésor public et elle a été la seule à consentir des avances pour l'exécution des Plans d'Equipement et de Développement des Territoires d'Outre-Mer en application de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946, plus communément connu sous le sigle de F. I. D. E. S.

Ces avances dans les annuités de remboursement vont jusqu'en 1985 atteignant en 1959 pour l'ensemble de l'A. O. F. plus de 34 milliards.

La Conférence des Chefs de Gouvernement des Etats africains de l'ex-A. O. F. qui s'est tenue à Paris les 5 et 6 juin 1959 a mis à la charge du Sénégal les pourcentages suivants : 31,64 % pour les dix premières conventions F. I. D. E. S., 17,05 pour les cinq autres et 18,48 % pour la dernière.

Au 1^{er} juillet 1959 le capital à amortir pris en charge par le Sénégal s'élevait à près de 8 milliards 100 millions ce qui représentait en amortissement et intérêts des annualités de plus de 590 millions.

A la session du mois de novembre 1961 la Commission mixte Franco-Sénégalaise a été saisie par la délégation du Sénégal d'un allègement de la dette héritée de l'ex-A. O. F. afin que cette charge trop lourde ne vienne gêner l'exécution du Plan quadriennal.

Soucieux d'aider le jeune Etat Sénégalais, le Gouvernement Français a accédé à la demande d'aménagement du remboursement des avances consenties par la C. C. C. E. selon des modalités transcrites dans de nouvelles conventions que voici :

PARAGRAPHE 2. — AVANCES C. C. C. E. « F. I. D. E. S.

Cette convention est arrêtée à la somme de : 7.545.207.720 francs C. F. A.

Cette somme représente :

a) Le capital restant dû à la date du 1^{er} juillet 1962, au titre des conventions signées les 29 juillet 1958, 29 octobre 1958, 1^{er} octobre 1959 et 15 février 1961 entre le Sénégal et la C. C. C. E.

Il s'agit de la contribution de 25 % au financement du programme d'équipement et de développement économique et social à raison des crédits ouverts sur la section (Sénégal) au titre des travaux d'infrastructure, budget F. I. D. E. S., chapitres 2010 à 2017 inclus.

Ces avances ont été soumises aux délibérations de l'Assemblée territoriale pour les premières et à l'Assemblée nationale pour les autres.

NOMENCLATURE	CRÉDITS VOTÉS 1962-1963	PRÉVISIONS 1963-1964
CHAPITRE PREMIER DETTE PUBLIQUE		
Article 2. — <i>Avances</i> :		
§ 2. Avances C. C. C. E. « F. I. D. E. S. »	596.662.000 »	128.710.000 »

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS

Les échéances de ces premières conventions ont été régulièrement honorées alors qu'il a été sursis au règlement de celles provenant de l'ex-A. O. F.

Date de la convention passée avec le Sénégal	Capital restant dû au 1 ^{er} Juillet 1962	Taux annuel d'intérêt	Capital et intérêt au 30 Juin 1962
27 juillet 1958	19.096.149	1,5 %	
29 octobre 1958	28.988.345	u	
1 ^{er} octobre 1959	34.143.348	u	
15 février 1961	586.577	u	
(à mobiliser.)	2.801.305		
Total a)	85.615.724		86.916.833

b) Le capital restant dû par le Sénégal à la date du 1^{er} janvier 1961, au titre des différentes conventions passées avec l'ancien groupe de Territoires de l'A. O. F.

Date convention passée avec l'A. O. F.	Capital restant dû au 1 ^{er} Janvier 1961	Part du Sénégal dans le capital restant dû au 1 ^{er} Janvier 1961		Taux annuel et intérêt
21 octobre 1947	236.365.291	31,64 %	74.785.978	2 %
(Tranche de 1946-47)				
21 octobre 1947	962.520.475	31,64 %	304.541.477	2 %
(Tranche de 1947-48)				
19 août 1948	465.726.456	31,64 %	147.355.851	2 %
19 novembre 1949	256.164.820	31,64 %	81.050.548	2 %
10 avril 1950	2.142.018.457	31,64 %	677.734.638	2 %
24 novembre 1951	2.806.339.815	31,64 %	887.925.917	2 %
1 ^{er} juillet 1952	3.935.623.933	31,64 %	1.245.231.409	2,20 %
30 janvier 1953	4.206.100.913	31,64 %	1.330.810.328	2,20 %
1 ^{er} décembre 1953	2.688.033.476	31,64 %	962.985.900	2,20 %
(1 ^{er} plan) 31 décembre 1954 .	734.743.058	31,64 %	263.853.139	2,20 %
(1 ^{er} plan) 1 ^{er} décembre 1953	219.995.672	17,05 %	41.778.260	2,20 %
(2 ^e plan) 31 décembre 1954 .	1.127.760.531	17,05 %	214.883.375	2,20 %
(2 ^e plan) 26 janvier 1956 ...	2.028.437.902	17,05 %	345.848.661	2,20 %
20 septembre 1957	1.985.231.413	17,05 %	338.481.956	1,5 %
16 octobre 1958	1.257.657.352	17,05 %	214.430.579	1,5 %
23 mars 1959	538.919.891	18,48 %	99.592.395	
Total b) et intérêts correspondants			7.458.290.887	

Total général (donnant le montant de la convention) . a) 86.916.833 »

Capital et intérêt, arrêtés au 30 juin 1962 b) 7.458.290.887 »

7.545.207.720 »

— Le taux de l'intérêt est de 1 % l'an;

— Le règlement sera effectué en 80 semestrialités représentatives des intérêts et de l'amortissement, la première étant exigible le 31 décembre 1962 et la dernière le 30 juin 2002.

NOMENCLATURE	CRÉDITS VOTÉS 1962-1963	PRÉVISIONS 1963-1964
CHAPITRE PREMIER DETTE PUBLIQUE		
Article 2. — <i>Avances</i> :		
§ 2. Avances C. C. C. E. « F. I. D. E. S. » (suite)	596.662.000 »	128.710.000 »
§ 3. Avances C. C. C. E. « Hors plan »	78.227.000 »	57.500.000 »

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS

— Les montants des semestrialités sont les suivantes :	(En francs C. F. A.)
— Jusqu'au 30 juin 1967 inclus	64.353.815 »
— Du 31 décembre 1967 au 30 juin 1972 inclus	96.530.720 »
— Du 31 décembre 1972 au 30 juin 2002	128.707.630 »

<i>Echéances :</i>	(En francs C. F. A.)
— Du 31 décembre 1963	64.353.815 »
— Du 30 juin 1964	64.353.815 »
	128.707.630 »

PARAGRAPHE 3. — AVANCES C. C. C. E. « HORS PLAN ».

Les « Hors-Plan » sont des ouvrages facilement « localisables » qui ont pu être mis à la charge de chacun des Territoires de l'ex-Fédération sans difficulté.

Groupe I :

Conventions dont l'intérêt annuel est de 3 %.

1° Convention du 30 juin 1962 :

— Financement des travaux de construction d'un *wharf pétrolier dans le Port de Dakar*;

— Montant du principal restant à amortir au 1^{er} janvier 1961 : 72.702.700 francs C. F. A. entièrement à la charge du Sénégal;

— Montant de chacune des semestrialités constantes à régler pour le remboursement du montant principal du crédit mis à la charge du Sénégal et le paiement des intérêts correspondants au taux de 3 % : 12.716.156;

— La première semestrialité sera exigible le 30 juin 1961 et la dernière le 31 décembre 1963;

— Fait l'objet en contre partie d'une recette du même montant.

2° Convention du 5 mars 1954 :

— Financement d'un programme d'infrastructure urbaine de la *Médina de Dakar*;

— Montant du principal restant à amortir au 1^{er} janvier 1961 : 120.735.838 francs C.F.A. entièrement à la charge du Sénégal;

— Montant de chacune des semestrialités constantes à régler pour le remboursement du montant principal du crédit mis à la charge du Sénégal et le paiement des intérêts correspondants aux taux de 3 % : 5.312.506;

— La première semestrialité sera exigible le 30 juin 1961 et la dernière le 31 décembre 1974.

NOMENCLATURE	CRÉDITS VOTÉS 1962 - 1963	PRÉVISIONS 1963 - 1964
CHAPITRE PREMIER DETTE PUBLIQUE		
Article 2. — <i>Avances</i> :		
§ 3. Avances C. C. C. E. « Hors plan »	78.227.000 »	57.560.000 »

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS

3° *Convention du 8 novembre 1953 :*

— Financement complémentaire des travaux de construction d'un *wharf* pétrolier dans le Port de Dakar;

— Montant du principal restant à amortir au 1^{er} janvier 1961 : 16.114.588 C. F. A. entièrement à la charge du Sénégal;

— Montant de chacune des semestrialités constantes à régler pour le remboursement du montant principal du crédit mis à la charge du Sénégal et le paiement des intérêts correspondants aux taux de 3 % : 1.747.372 C. F. A.;

— La première semestrialité sera exigible le 30 juin 1961 et la dernière le 31 décembre 1965;

— Fait l'objet en contre-partie d'une recette d'un même montant.

Le tableau d'amortissement de ce groupe I se monte à 209.553.126 C. F. A.

La durée de l'amortissement est de quatorze ans (31 décembre 1974 inclus) en vingt-huit semestrialités *non constantes*.

Echéances :

— Du 31 décembre 1963	19.821.034 »
— Du 30 juin 1964	7.059.878 »
	26.880.912 »

GROUPE II

CONVENTIONS DONT L'INTÉRÊT ANNUEL EST DE 2,20 %

4° *Convention du 20 août 1954 :*

— Dotation aux organismes chargés de la distribution des *Crédits à l'Habitat* dont 29,5 % à la charge du Sénégal;

— Montant du principal restant à amortir au 1^{er} janvier 1961 : 43.923.197 C. F. A.;

— Montant de chacune des semestrialités constantes à régler pour le remboursement du montant principal du crédit mis à la charge du Sénégal et le paiement des intérêts correspondants au taux de 2,20 % : 1.831.197 C.F.A.;

— La première semestrialité sera exigible le 30 juin 1961 et la dernière le 31 décembre 1965.

5° *Convention du 28 avril 1956 :*

— Participation au financement de chambres réservées à des étudiants originaires de l'ex-A. O. F. dans les *Cités universitaires françaises*;

— Montant du principal restant à amortir au 1^{er} janvier 1961 : 3.943.899 C. F. A. représentant le 1/7^e mis à la charge du Sénégal;

NOMENCLATURE	CRÉDITS VOTÉS 1962-1963	PRÉVISIONS 1963-1964
CHAPITRE PREMIER		
DETTE PUBLIQUE		
Article 2. — <i>Avances</i> :		
§ 3. Avances C. C. C. E. « Hors plan » (suite)	78.227.000 »	57.560.000 »
Total de l'article 2	697.529.000 »	208.910.000 »

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS

— Montant de chacune des semestrialités constantes à régler pour le remboursement du principal du crédit mis à la charge du Sénégal et le paiement des intérêts correspondants aux taux de 2,20 % : 139.667 C. F. A.;

— La première semestrialité sera exigible le 30 juin 1961 et la dernière le 31 décembre 1977.

6° *Convention du 15 mars 1957 :*

— Financement partiel des travaux d'adduction d'eau de la *Presqu'île du Cap-Vert*;

— Montant du principal restant à amortir au 1^{er} janvier 1961 : 300.849.189 C. F. A. entièrement à la charge du Sénégal;

— Montant de chacune des semestrialités constantes à régler pour le remboursement du crédit mis à la charge du Sénégal et le paiement des intérêts correspondants aux taux de 2,20 % : 13.367.678 C. F. A.;

— La première semestrialité sera exigible le 30 juin 1961 et la dernière le 31 décembre 1973;

— Fait l'objet en contre partie d'une recette d'un même montant.

Le tableau d'amortissement de ce groupe II se monte à 348.716.285 C. F. A.

La durée de l'amortissement est de dix-sept ans (31 décembre 1977 inclus) en trente-quatre semestrialités *non constantes*.

Echéances :

— Du 31 décembre 1963	15.338.534 »
— Du 30 juin 1964	15.338.534 »
	30.677.068 »

Total « Hors-Plan » :

— Groupe I	26.880.912 »
— Groupe II	30.677.068 »
	57.557.980 »

RÉCAPITULATION :

Avances du Trésor	22.639.856 »
Avances C. C. C. E. « F. I. D. E. S. »	128.707.680 »
Avances C. C. C. E. « Hors-Plan »	57.557.980 »
Total de l'article 2 : Avances	208.905.516 »

NOMENCLATURE	CRÉDITS VOTÉS 1962-1963	PRÉVISIONS 1963-1964
CHAPITRE PREMIER DETTE PUBLIQUE		
Article 3. — <i>Dettes contractuelles :</i>		
§ 1. Prestations allemandes	3.502.000 »	1.310.000 »
§ 2. Rachat Dakar-Saint-Louis	1.165.000 »	1.170.000 »
§ 3. Régie chemin de fer	8.760.000 »	8.760.000 »
§ 4. Convention « Habitations économiques »	5.590.000 »	5.590.000 »

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS

ARTICLE 3

Dettes contractuelles

PARAGRAPHE 1. — PRESTATIONS ALLEMANDES.

Convention du 29 juillet 1927 entre l'A. O. F. et le Ministère des Finances pour la fourniture de matériel ferroviaire de locomotion d'un montant global de 22 millions de marks-or.

L'amortissement prévu primitivement en vingt annuités égales n'a pas été respecté, un moratoire ayant été demandé en 1941.

Le Trésor français, par dépêche n° 1437 en date du 10 novembre 1953 a accepté d'étaler la charge de cet apurement d'arriérés sur seize annuités, du 5 août 1953 au 5 août 1966 et fixé les annuités constantes à 24.314.202; en C.F.A. : 12.157.101; part du Sénégal 28,8 % : 1.301.245.

PARAGRAPHE 2. — RACHAT DU CHEMIN DE FER.

Dakar-Saint-Louis-Louga-Linguère :

Convention du 9 août 1932 approuvée par le décret du 31 mars 1933.

Amortissement de 1933 au 30 septembre 1983.

Echéances au 31 décembre de chaque année.

Amortissement par versement des annuités suivantes :	En francs C. F. A.
— De 1933 à 1942 inclus	1.550.000 »
— De 1943 à 1956 inclus	1.375.000 »
— De 1957 à 1982 inclus	1.165.000 »
— En 1983 (dernière annuité) de	873.000 »
— Echéance du 31 décembre 1963	1.165.000 »

Part du Sénégal : 100 %.

PARAGRAPHE 3. — RÉGIE DES CHEMINS DE FER.

Emprunt spécial à 2 % auprès de la C. C. C. E.

Convention du 25 mai 1948; Emprunt de 226 millions entièrement couvert amortissable en quinze ans à raison de deux semestrialités égales, la première échéance est intervenue le 30 juin 1949, la dernière aura lieu le 31 décembre 1963.

En exécution des dispositions des articles 4, 5 et 6 de la convention, le service de cet emprunt est assuré par le Budget général, à charge de remboursement par le Budget de la Régie des chemins de fer.

Echéances du 31 décembre 1963 : 8.757.073 C. F. A.

PARAGRAPHE 4. — CONVENTION « HABITATIONS ÉCONOMIQUES ».

Convention d'emprunt du 19 juillet 1956, passée avec la C. C. C. E. :

a) Caractéristiques : montant maximum, 130 millions; durée vingt ans; intérêt 2,26 % plus frais. Différé de remboursement en capital jusqu'au 30 juin 1958 — semestrialités constantes à partir du 1^{er} juillet 1958 — Expiration au 30 juin 1978.

NOMENCLATURE

CRÉDITS VOTÉS
1962 - 1963

PRÉVISIONS
1963-1964

CHAPITRE PREMIER

DETTE PUBLIQUE

Article 3. — *Dettes contractuelles :*

§ 5. Convention « Crédit du Sénégal »	3.110.000 »	3.110.000 »
---	-------------	-------------

§ 6. Convention « Stade Liberté »	3.100.000 »	3.100.000 »
---	-------------	-------------

§ 7. Prêt allemand	»	59.800.000 »
--------------------------	---	--------------

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS

b) Affectation : les fonds provenant de cette avance sont exclusivement destinés au financement d'un programme de construction de 324 logements économiques.

c) Mobilisation : 90 millions (50 millions en 1957, 40 millions en novembre 1958). Le programme a été réalisé pour son montant de 130 millions sans que l'on ait eu besoin de recourir à la mobilisation de la dernière tranche de 40 millions.

d) Echéances :	
— 31 décembre 1963	2.793.339 »
— 30 juin 1964	2.793.339 »
	5.586.678 »

PARAGRAPHE 5. — CONVENTION « CRÉDIT DU SÉNÉGAL ».

Convention du 29 septembre 1956 passée avec la C. C. C. E.

a) Caractéristiques : montant 50 millions; durée vingt ans; intérêts 2,2 % plus frais. Différé de remboursement de capital jusqu'au 31 décembre 1956 — Semestrialités constantes à partir du 1^{er} janvier 1957 — Expiration le 31 décembre 1970.

b) Affectation : participation au capital du Crédit du Sénégal.

d) Echéances :	
— Au 31 décembre 1963	1.551.856 »
— Au 30 juin 1964	1.551.856 »
	3.103.712 »

PARAGRAPHE 6. — CONVENTION « STADE LIBERTÉ ».

Convention en exécution de l'ordonnance n° 60-37 du 29 octobre 1960 à passer avec la C. C. C. E. Cette convention vient d'être signée, et le tableau d'amortissement n'est pas encore établie.

Le remboursement de cet emprunt de 30 millions au taux d'intérêt de 2,2 % est prévu en dix ans.

Annualité de 3.066.000.

PARAGRAPHE 7. — PRÊT ALLEMAND.

Accord intervenu le 13 juin 1962 entre le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne et le Gouvernement de la République du Sénégal, donnant au Gouvernement de la République du Sénégal la possibilité de contracter un prêt auprès de la Kreditanstalt.

Le contrat conclu avec la Kreditanstalt Fur Wiederaufbau, Francfort-sur-le-Main s'élève à 25 millions de Deutsches Marks, somme destinée au financement de la construction des routes : Touba-Dahra, Dahra-Linguère, Touba-Sagatta, M'Backé-Kaffrine, Passy-Sokone.

Le prêt porte intérêt à 3,5 % l'an.

Les échéances sont : 30 juin; 31 décembre.

Le remboursement du capital est différé et se réglera par semestrialités constantes de un million de Deutsches Marks du 31 décembre 1965 au 30 juin 1977 inclus.

NOMENCLATURE	CRÉDITS VOTÉS 1962-1963	PRÉVISIONS 1963-1964
CHAPITRE PREMIER DETTE PUBLIQUE		
Article 3. — <i>Dettes contractuelles :</i> § 7. Prêt allemand (suite) § 8. Groupement foncier à Dakar	» 14.261.000 »	59.800.000 » P. M.
Total de l'article 3	39.488.000 »	82.840.000 »
Article 4. — <i>Conventions d'exploitations, services publics :</i> § 1. Convention « Onoloff » § 2. Convention « Bou El Mogdad »	30.000.000 » 10.000.000 »	32.000.000 » 11.000.000 »
Total de l'article 4	40.000.000 »	43.000.000 »

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS

Commission d'ouverture (au taux 0,25 %) :

— Du 17 août 1962 au 31 décembre 1962.....	1.310.000 »
— De janvier 1963 à environ	2.500.000 »

Intérêts au taux de 3,5 % :

— Intérêts sur première réalisation de 3.260.000 D.M. (199.430.500 C. F. A.) et pour trois semestres	10.470.100 »
— Intérêts sur réalisations à venir (1.200 millions C. F. A.) et sur un an	45.500.000 »

Total 59.780.100 »

PARAGRAPHE 8. — GROUPEMENT FONCIER A DAKAR.

Convention d'achat n° 5 F.M. du 22 février 1958 pour l'acquisition de 100 villas à Ouagou-Niayes, dernière échéance de 14.260.560 francs réglée le 25 janvier 1963.

Dette éteinte P. M.

RÉCAPITULATION

1° Prestations allemandes	1.301.245 »
2° Rachat Dakar-Saint-Louis	1.165.000 »
3° Régie Chemin de fer	8.757.075 »
4° Convention « Habitations économiques »	5.586.678 »
5° Convention « Crédit du Sénégal »	3.103.712 »
6° Convention « Stade Liberté »	3.066.000 »
7° Prêt allemand	59.780.100 »

Total de l'article 3 : Dettes contractuelles 82.559.808 »

ARTICLE 4

Conventions d'exploitations, services publics

PARAGRAPHE 1. — CONVENTION « OUOLOFF ».

Par un traité de gré à gré du 23 mai 1938, le Gouvernement du Sénégal a confié à la Compagnie Paquet l'exploitation d'un service de liaison maritime entre Dakar et Ziguinchor.

Cette liaison est assurée par le « Ouoloff ». Le Sénégal verse à ce titre à la compagnie une subvention annuelle forfaitaire.

En raison de la variation de l'indice des prix cette subvention est portée cette année à 32 millions 32.000.000 »

PARAGRAPHE 2. — CONVENTION « BOU-EL-MOGDAD ».

Convention du 22 janvier 1951, passée avec la Compagnie des Messageries du Sénégal, pour l'exploitation du Bou-El-Mogdad qui dessert le fleuve Sénégal (modifiée par avenant n° 2 du 13 septembre 1956).

La Mauritanie participe à cette subvention pour un montant de 3.400.000.

En raison de la variation de l'indice des prix cette subvention est portée cette année à 11 millions 11.000.000 »

Total de l'article 4 43.000.000 »

NOMENCLATURE	CRÉDITS VOTÉS 1962-1963	PRÉVISIONS 1963-1964
CHAPITRE PREMIER DETTE PUBLIQUE		
Article 5. — <i>Des liquidations et passifs :</i>		
§ 1. Liquidation des dettes héritées de l'ex-A. O. F.	240.764.000 »	200.000.000 »
§ 2. Liquidation des dettes héritées de l'ex-Mali	225.000.000 »	250.000.000 »

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS

ARTICLE 5

Des liquidations et passifs

PARAGRAPHE 1^{er}. — LIQUIDATION DES DETTES HÉRITÉES DE L'EX-GROUPE A. O. F.

Dotations destinées au compte d'affectation spéciale, intitulée : « Compte des Opérations de liquidation des budgets et comptes de l'ex-Groupe de l'A. O. F. ».

a) Il s'agit des ordres de recettes émis contre le Sénégal en temps que membre de l'ex-A. O. F. Ces ordres de recettes de diverses natures figurent dans l'actif de la liquidation.

— Soit 500 millions à payer avant le 31 décembre 1965.

Les versements se décomposent comme suit :

— Année financière 1962-1963	150.000.000 »
— Année financière 1963-1964	200.000 »
— Année financière 1964-1965	150.000 »

b) De même les ordres de recettes émis contre les communes s'élèvent à 500 millions environ. Le délai de remboursement sera étalé sur dix ans.

La même somme est prise en recettes.

1 ^o Annuité année financière 1962-1963	50.000.000 »
2 ^o Annuité année financière 1963-1964	50.000.000 »

PARAGRAPHE 2. — LIQUIDATION DES DETTES HÉRITÉES DE L'EX-FÉDÉRATION DU MALI.

Dotations destinées au compte d'affectation spéciale intitulée : « Compte des opérations de liquidation des budgets et comptes de l'ex-Fédération du Mali ».

Le protocole d'accord Sénégal-Malien du 1^{er} février 1963 a permis de clore ces opérations d'où il ressort que :

1^o La soulte d'ensemble due par la République du Sénégal à la République du Mali et objet de la décision n^o 24 A. L. du 26 janvier 1963 de la Commission de Liquidation sera réglée comme suit :

a) Cessions de matériel, prestations de service, paiements effectués par la Régie des Chemins de fer du Sénégal pour le compte de la Régie des Chemins de fer du Mali	163.886.262 »
b) Cessions de matériel, prestations de services, paiements effectués par l'Office des Postes et Télécommunications du Sénégal pour le compte de l'Office des Postes et Télécommunications du Mali	31.596.208 »
c) Fourniture par le Sénégal au Mali de 40.000 tonnes de ciment rendues à Kidira	312.000.000 »
d) Paiement en espèces	157.661.578 »
Total	665.144.048 »

2^o Le Budget du Sénégal doit à l'Office national des Postes et Télécommunications du Sénégal :

— Au titre du déficit	22.916.409 »
— Au titre de créances téléphoniques	11.460.161 »
— Au titre de restes à recouvrer pris en charge par le Budget	9.474.984 »
	45.896.559 »

NOMENCLATURE	CRÉDITS VOTÉS 1962-1963	PRÉVISIONS 1963-1964
CHAPITRE PREMIER DETTE PUBLIQUE Article 5. — <i>Des liquidations et passifs :</i> § 2. Liquidation dettes héritées de l'ex-Mali § 3. Passif mutuelles et organismes coopératifs § 4. Passif résultant d'avalisés défaillants	225.000.000 » 25.000.000 » 25.000.000 »	250.000.000 » » 5.000.000 »

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS

3° Liquidation des conséquences financières de l'Union Douanière.

Compte tenu des créances reconnues au titre de la taxe de consommation, le Sénégal doit verser :

— Au Dahomey	50.106.154 »
— A la Côte d'Ivoire	186.760.275 »
	236.866.429 »

4° Reversement à la S. I. C. A. P. d'un règlement effectué par l'ex-Fédération du Mali et pris à tort en recettes au Budget du Sénégal (5.227.627).

RÉCAPITULATION (§ 2) :

1° Soulte	665.144.048 »
2° Office des P. T. du Sénégal	45.896.559 »
3° Ristournes douanières	236.866.429 »
4° Reversement S. I. C. A. P.	5.227.627 »
	953.134.663 »

RÈGLEMENTS :

— Année financière 1962-1963	225.000.000 »
— Année financière 1963-1964	250.000.000 »
— Année financière 1964-1965	478.134.663 »
	953.134.663 »

PARAGRAPHE 3. — PASSIF RÉSULTANT DES MUTUELLES ET ORGANISMES COOPÉRATIFS.

Le liquidateur n'a pas eu jusqu'à ce jour à utiliser la provision de 20 millions inscrite ces deux dernières années. Le remboursement éventuel de ces dettes devra être différé jusqu'en 1964.

PARAGRAPHE 4. — PASSIF RÉSULTANT D'AVALISÉS DÉFAILLANTS.

L'article 20 de la loi organique de finances prévoit l'ouverture d'un compte spécial de trésorerie.

Mais ce compte doit être couvert en cas de défaillance.

La SAUXAF (actuellement Crédit Foncier et Financier d'Afrique) a demandé l'application de la convention d'aval pour un montant de 1.500.000 francs de prêts à l'habitat non remboursés. Des poursuites seront engagées vers les débiteurs défaillants.

Crédit prévu : 5 millions.

NOMENCLATURE	CRÉDITS VOTÉS 1962 - 1963	PRÉVISIONS 1963 - 1964
CHAPITRE PREMIER		
DETTE PUBLIQUE		
Article 5. — <i>Des liquidations et passifs :</i>		
§ 5. Passif casier rizicole Richard-Toll	110.000.000 »	P. M.
Total de l'article 5	535.000.000 »	455.000.000 »
Article 6. — <i>Règlement des arriérés :</i>		
§ Unique. Arriérés	»	59.200.000 »
Total de l'article 6	»	59.200.000 »
TOTAL du chapitre 1 ^{er}	1.470.257.000 »	943.670.000 »

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS

PARAGRAPHE 5. — PASSIF CASIER RIZICOLE RICHARD-TOLL.

Au cours des deux derniers exercices il a été inscrit (108.000.000 et 110.000.000) pour couvrir le déficit du compte d'exploitation des cinq dernières années.

Un contentieux a été ouvert avec l'Entreprise ORTAL, aucune inscription n'est demandée à ce budget (P. M.).

RÉCAPITULATION :

1° Liquidation ex-A. O. F.	200.000.000 »
2° Liquidation ex-Fédération du Mali	250.000.000 »
3° Passif Mutuelles	P. M.
4° Passif « avalisés défaillants »	5.000.000 »

Total de l'article 5 : Liquidations et passifs 455.000.000 »

ARTICLE 6

Règlement des arriérés

Au cours des discussions de la Commission Franco-Sénégalaise aucun règlement n'a été fait concernant les dettes héritées de l'ex-A. O. F. Les pourparlers ayant abouti à la signature de nouvelles conventions, nous avons à apurer ces arriérés.

Les échéances de l'année 1960 ont été réglées par le liquidateur de l'ex-Fédération du Mali.

Les échéances de l'année 1961 ont fait l'objet d'un règlement de 113.343.000 francs.

Les arriérés ne concernent que les échéances du 1^{er} semestre 1962 qui n'ont pas été inscrites à la précédente gestion dans un souci d'allègement.

	1 ^{er} Semestre 1962
<i>Emprunt :</i>	
Emprunt de 1913 de 167 millions	556.000
Emprunt de 1931 de 1.690 millions	2.358.000
Emprunt de 1932 de 60 millions	205.000
Frais d'emprunt	100.000
<i>Avances :</i>	
Avances du trésor	11.500.000
Avances C. C. C. E. « hors plan »	35.159.568
<i>Dettes contractuelles :</i>	
Prestations allemandes	650.000
Rachat Dakar-Saint-Louis	558.000
Régie des chemins de fer	8.758.000
Total de l'article 6 arriérés ..	59.195.218

NOMENCLATURE	CRÉDITS VOTÉS 1962 - 1963	PRÉVISIONS 1963 - 1964
CHAPITRE 2 PENSIONS ET ALLOCATIONS VIAGERES Article 1^{er}. — <i>Pensions, allocations, pécules :</i> § 1. Pensions gardes cercles » 6.000.000 » § 2. Pécules allocations accidents du travail » 5.430.000 » § 3. Fonds national 10.000.000 » 1.000.000 » Total de l'article 1^{er} 10.000.000 » 12.430.000 »		
Article 2. — <i>Versement à l'I. P. R. A. O. :</i> § 1. Cotisations patronales et des salariés 75.000.000 » 99.900.000 »		